

25 - 2024 - 03 - 07 - 00008

Arrêté préfectoral N° du - 7 MARS 2024

portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 autorisation le renouvellement de l'exploitation du parc éolien du Pays de Montbéliard sur le territoire de la commune de Vyt-lès-Belvoir.

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les titres 1^{ers} des parties V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement ses articles R.181-45 et R.181-46 ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon – Madame VALLEIX Nathalie ;

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral portant permis de construire n°2005-22-02-00707 en date du 22 février 2005 autorisant la construction et l'exploitation de 4 éoliennes numérotées E01 et E04 sur la commune de Vyt-lès-Belvoir ;

VU l'arrêté préfectoral portant permis de construire n°2005-22-02-00708 en date du 22 février 2005 autorisant notamment la construction et l'exploitation de 1 éolienne numérotée E05 sur la commune de Valonne ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 25-2017-08-21-001 du 21 août 2017 actant le changement d'exploitant au profit de la société CEPE de Montbéliard pour les éoliennes E01 à E05, le bénéficiaire des droits acquis, la mise à jour des garanties financières et la mise en place de mesures spécifiques pour la protection des chiroptères et de l'avifaune ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2023-12-07-00007 prescrivant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter du parc éolien du Pays de Montbéliard sur le territoire e la commune de Vyt-lès-Belvoir ;

VU l'arrêté n° 25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande présentée le 18 décembre 2023 par la société CEPE de Montbéliard dont le siège social se situe 16 Boulevard Montmartre, 75009 PARIS, en vue de modifier son installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Vyt-lès-Belvoir ;

VU l'avis conforme du ministre de la Défense en date du 2 mars 2022 ;

VU l'avis conforme du ministre chargé de l'aviation civile en date du 31 janvier 2024 ;

VU le rapport du 19/02/2024 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté le 19 février 2024 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation du demandeur transmise par courriel du 29 février 2024 sur le projet d'arrêté modifié ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n°25- 2023-12-17-00007 du 7 décembre 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées par la société CEPE de Montbéliard portent sur :

- L'augmentation de la hauteur totale des éoliennes E01 et E02 de 5 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres ;
- L'ajout d'une structure de livraison sur la plateforme de l'éolienne E03 (PDL5) ;
- L'optimisation du tracé de raccordement électrique interne des éoliennes E01, E02 et E03 sur la structure de livraison PDL5.

CONSIDÉRANT que la nouvelle hauteur des éoliennes E01 et E02 sera identique à celles des autres éoliennes du parc, que la garde au sol reste inchangée, tout comme la puissance unitaire des machines ;

CONSIDÉRANT que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'engendrent pas de modification des conclusions de l'étude de dangers ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées n'entraînent pas de danger ou inconvénient significatif pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que les nouvelles caractéristiques techniques de l'installation doivent être prises en compte dans la rédaction des prescriptions applicables à l'exploitant ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Le tableau figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-17-00007 du 7 décembre 2023 susvisé est remplacé par le suivant :

Installations	Coordonnées Lambert 93		Parcelles	Commune
	X	Y		
E01	974120	6701754	A30	VYT-LES-BELVOIR
E02	974421	6701641	A50	VYT-LES-BELVOIR
E03	974664	6701389	A65	VYT-LES-BELVOIR
E04	974982	6701248	A549	VYT-LES-BELVOIR
E05	975313	6701206	A549	VYT-LES-BELVOIR
PDL1	975251	6701174	A59	VYT-LES-BELVOIR
PDL2	975251	6701170	A59	VYT-LES-BELVOIR
PDL5	974625	6701428	A65	VYT-LES-BELVOIR

ARTICLE 2. - Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale

Le tableau figurant à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-17-00007 du 7 décembre 2023 susvisé est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Parc de 5 aérogénérateurs de puissance individuelle de 4,5 MW maximum. Le parc est constitué des éoliennes E01 à E05 dont les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Hauteur maximale des éoliennes en bout de pale :	A

		180 m • Hauteur maximale du mât : 125 m • Diamètre maximal du rotor avec les pales : 140 m Puissance totale installée : 22,5 MW	
--	--	---	--

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'à la Cour Administrative d'Appel de Nancy :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

La Cour Administrative d'Appel peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Publicité

Le présent arrêté est notifié à la société SAS CEPE DE MONTBÉLIARD.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de 4 mois.

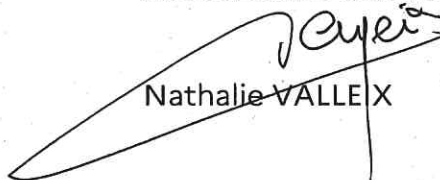
Cet arrêté est affiché en mairie de Vyt-lès-Belvoir dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44.

ARTICLE 5 - Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, le maire de la commune de Vyt-lès-Belvoir, ainsi que le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- La sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord (DIRCAM) ;
- La direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEX

